

## Compte-rendu séance du Conseil Municipal du 20 février 2018

L'an deux mil dix-huit le 20 février à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mercredi 14 février se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Muriel PEDEMAS, Annick MOIREAU, Nicole HERBRON, Nadia BOUTIMAH

Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Patrick BERGET, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Jean-Claude CROISIER, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Madame Christelle PROVOST, Monsieur Thibaud ROBERT,

Absent(es) non excusé(es) : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER

Pouvoir(s) : Monsieur Thibaud Robert a donné pouvoir à Monsieur Christian Vernet

Madame Christelle PROVOST a donné pouvoir à Madame Betty BOUDIER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CALUT, élu(e) à l'unanimité

La séance est ouverte à 20h10

Point n° 1 Objet : Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2017 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 19 décembre 2017, Adopté à l'unanimité

Point n° 2 Objet : Groupement de commandes pour la fourniture de gaz constitué pour la durée relative au mandat électoral – article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le principe du groupement de commandes ainsi défini ; convention annexée, désigne Le Mans Métropole comme coordonnateur et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet, Adopté à l'unanimité

Point n° 3 Objet Convention de servitude commune de Ruaudin/ENEDIS : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la constitution de la servitude sur le domaine public, telle décrite ci-dessus, autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, en l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque, Adopté à l'unanimité

Point n° 4 Objet Annulation et notification d'un marché public : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à la société DURR les deux lots du marché public portant sur la réhabilitation de la toiture de l'atelier municipal, pour un montant cumulé de 63.722,74 € HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

Point n° 5 Objet Adoption de l'Agenda d'accessibilité pour la mise en conformité des bâtiments communaux : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'Agenda d'Accessibilité programmé tel décrit dans le document annexé, dit que les dépenses planifiées pour 2018 seront inscrites au Budget 2018 et autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

Point n° 6 Objet Approbation du nouveau règlement du cimetière : Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le règlement actualisé, annexé à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°7 Objet Approbation d'une voie lotissements « Jardins du Pressoir » et « Clos du Taillis » : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la dénomination de la nouvelle voie des lotissements « Les jardins du Pressoir » et « Clos du Taillis » Rue Serge MAINGARD, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

Point n° 8 Objet Approbation de la numérotation et de la désignation des voies sur le territoire de Ruaudin : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide dans son ensemble le projet d'adressage transmis par les services de La Poste et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°9 Objet Désignation membres du Conseil d'orientation :

Sont candidats avant le vote :

Madame Carole HEULOT

Monsieur Claude GASNOT

Sont élus après le dépouillement :

Suffrages exprimés 18

Madame Carole HEULOT 15 VOIX

Monsieur Claude GASNOT 2 voix

Bulletin blanc 1

Madame Carole HEULOT est désignée comme membre du Conseil d'Orientation

L'assemblée délibérante en prend acte

Point n° 10 Objet Approbation Compte Administratif Commune 2017 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte-administratif budget commune 2017, tel présenté ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

Point n° 11 Objet Approbation du compte de gestion 2017 - budget Commune : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion budget commune 2017, tel présenté ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°12 Objet Affectation des Résultats 2017 – budget commune : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal inscrit 0 € de déficit d'investissement 2017 à l'article R001 du budget 2018 et affecte le solde de l'excédent de fonctionnement 2017 1 992 461,61 € en recette de fonctionnement, article R002 du budget 2018, Adopté à l'unanimité

Point n° 13 Objet Subvention CCAS 2018 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal alloue au CCAS la subvention d'un montant de 3 000 € pour 2018 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°14 Objet Reconduction Institution du temps partiel et modalités d'exercices : Un agent administratif a présenté sa demande en date du 8 février 2018 pour reconduire son temps partiel à hauteur de 80% pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Les modalités entre les impératifs du service et le souhait de l'agent ont été définis pour l'organisation du travail. Le Conseil Municipal en prend acte

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h30

Samuel CHEVALLIER



Maire de Ruaudin

Affiché le 27 février 2018